

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 mars 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

**Était présent (suppléant) :** Monsieur Hiroux (Chaumont)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Création un poste d'Adjoint Administratif ATA**

**Le Conseil communautaire vu,**

- le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°,
- le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-604 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

**Considérant,**

- que pour la bonne organisation du service, il convient de procéder au recrutement d'un agent,
- que la création de poste dépend de la décision de l'autorité territoriale ;

**Entendu l'exposé des motifs,** et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE** un poste d'Adjoint d'Administratif (cadre d'emploi d'Adjoint d'Administratif) à temps non complet 17h30/35<sup>ème</sup>  
Catégorie C pour une durée de 3 mois  
Rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'adjoint d'animation, C1 (IB367-IM366)
- **DIT** que outre la rémunération prévue statutairement, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire attaché aux grade et fonctions, applicable dans la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>